

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

AVIS DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS SUR LA
MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
D'AMBILLY AU
TITRE DE LA
COMPÉTENCE
SCOT

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot

Séance du 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à douze heures trente, le Bureau-SCot, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 15 novembre 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Benjamin VIBERT - M. Gabriel DOUBLET - M. Régis PETIT – Mme Aurélie CHARILLON

• Délégués excusés :

Mme Carole VINCENT

N° BU2024-Scot_02

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 8
Nombre de délégués
Présents : 6
Pouvoir : 0

AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR
LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'AMBILLY AU TITRE DE LA COMPÉTENCE SCOT

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valselhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain assure le suivi des schémas en vigueur, est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, etc.) et rend les avis sur ces documents en tant que Personne publique associée.

La commune d'Ambilly appartient à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons (Haute-Savoie), couvert par le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Ambilly a lui été approuvé le 3 juillet 2014 et a été modifié à plusieurs reprises entre 2015 et 2020.

Par arrêté municipal n°URBA 2024/78 du 10 juillet 2024, le Maire a engagé la procédure de modification n°5 du PLU d'Ambilly. Le projet a été notifié au Président du Pôle métropolitain du Genevois français par courrier reçu le 22 octobre 2024. Considérant le transfert de la compétence SCoT à compter du 4 octobre 2024, et le démarrage de l'enquête publique organisée du 4 novembre au 4 décembre 2024, cette notification a été transmise au Pôle métropolitain pour délibération.

Le projet de modification du PLU a pour objectif de permettre la création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et de service public (Ue) et le reclassement de plusieurs parcelles accueillant des équipements existants ou en projets de la commune (groupes scolaires, hôtel de ville et son annexe, gymnase, tènement dédié au futur hôtel de ville, cimetière, serres municipales).

Il sert également à intégrer des corrections et mises à jour diverses du document d'urbanisme, compte tenu de la nécessaire évolution d'un document d'urbanisme approuvé en 2014. Le projet liste donc des évolutions du zonage et du règlement pour :

- ▶ prendre en compte des projets d'espaces publics déjà aménagés (voie verte, espaces verts, chemins piétons..) ;
- ▶ faciliter la sortie de deux projets urbains soutenus par la commune (une opération de logements 100% sociaux et la réhabilitation d'un bâtiment ancien à destination d'une résidence seniors) ;
- ▶ supprimer des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale dont les aménagements sont réalisés. Trois périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sont également supprimés après avoir dépassé la durée maximale de 5 ans allouée pour élaborer un projet d'aménagement d'ensemble sur les secteurs concernés ;

- ▶ ajouter une servitude d'alignement sur la rue de Genève afin d'assurer le maintien d'un front de rue bâti homogène (sur une dent creuse)
- ▶ mettre à jour les normes de stationnement dans la zone urbaine spécifique Uétoile sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Cette modification s'inscrit pleinement dans les orientations et les objectifs du SCoT d'Annemasse Agglo, en accompagnant la mixité fonctionnelle du cœur d'agglomération, par le confortement d'une offre en équipements publics et d'un maillage de mobilités actives et d'espaces publics.

En matière de développement urbain structuré, l'axe du tramway rue de Genève qui traverse Ambilly est intégré à la principale polarité de densification urbaine du territoire, le cœur d'agglomération. A ce titre, malgré la caducité du périmètre PAPAG, il est utile de souligner l'importance de conduire une réflexion d'aménagement d'ensemble sur ce secteur, en coordination avec la commune voisine de Gaillard. Ce travail pourra être poursuivi dans le cadre de la révision générale du PLU qui vient d'être prescrite afin d'articuler les enjeux d'intensification urbaine en cohérence avec les espaces bâtis existants, de structuration commerciale et d'espaces publics de qualité tels qu'ils sont déclinés dans le DOO du SCoT en évitant les opérations « au coup par coup ».

Si ce projet de modification n°5 s'inscrit en compatibilité avec le SCoT d'Annemasse Agglo, le Pôle métropolitain encourage néanmoins la commune d'Ambilly à poursuivre la mise en compatibilité de son Plan local d'urbanisme avec le Schéma de cohérence territoriale en vigueur, et à prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire, notamment celles apportées par la loi Climat et Résilience et son objectif « zéro artificialisation nette » à 2050.

La révision générale du PLU d'Ambilly a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 26 septembre 2024. En tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale et Personne Publique Associée, le Pôle métropolitain du Genevois français devra donc être associé à ces travaux de révision et en suivra le déroulement, en coordination étroite avec les services d'Annemasse Agglomération et ceux de la commune d'Ambilly.

Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable au projet de modification n°5 du PLU d'Ambilly en tant que Personne publique associée ;**
- **INVITE la commune à prendre en considération les recommandations formulées dans cet avis ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 25/11/2024
Publié ou notifié le 25/11/2024

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.